

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE UN, le cinquième jour de décembre.

DEVANT Mtre J. A. EMILE BOILEAU, notaire soussigné pour la Province de Québec, résidant et prestiquant en la Cité de Mont réal.

A C O M P A R U :

LA COMPAGNIE DES TERRAINS DE LAVAL INCORPOREE,

corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Mr. Louis Joseph Boileau, notaire de la Ville de Ste-Anne de Bellevue, le Président, et Mr. Joseph Lucien Bigras, négociant de la Cité de Montréal, le Secrétaire-Gérant de la dite compagnie, tous deux dûment autorisés aux présentes en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée générale du bureau de direction de la dite compagnie, tenue à Montréal, le vingt-et-un novembre dernier, et dont copie dûment certifiée par le secrétaire de la dite compagnie a été annexée à la minute des présentes après avoir été signée et paraphée Ne Varietur par les représentants de la dite compagnie et le notaire soussigné.

LAQUELLE DITE COMPAGNIE a, par ces présentes, donné avec toutes les garanties de droit et libre de toutes charges et hypothèques à la VILLE DES ILES LAVAL, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires à la Ville des Iles Laval, ici représenté et agissant par Mr. Néopol Charbonneau, de la Cité de Montréal, le maire, en vertu d'un règlement passé par son conseil, le trois septembre dernier et en vertu d'une résolution passée par le conseil de la dite corporation à une session générale du conseil, tenue le six octobre dernier et dont copies dûment certifiées par le secrétaire-trésorier de la dite corporation demeureront annexées à la minute des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées par les représentant de la dite corporation et le notaire soussigné Ne Varietur, présent et acceptant acquéreur, savoir:

D E S I G N A T I O N

1o.- Un certain territoire situé dans la Ville

*des Iles Laval*

des

BUREAU D'ENREGISTREMENT DU COMTE LAVAL.

Je, soussigné, certifie que le présent document a été dûment enregistré dans ce Bureau, à \_\_\_\_\_ heures de \_\_\_\_\_

*à deux heures, mil-neuf-cent quarante-deux*  
dans le Régistre *à* Vol. 80, fol. 769, sous No. 24644  
*ceux-ci sont les mêmes que ceux mentionnés dans la minute.*  
*J. A. Boileau*  
Notaire



des Iles Laval, comté Laval, et se composant des rues, des lots et des parties de lot énumérés plus bas, au plan et sur le livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Dorothé, comté Laval, savoir:

A.- Des lots de terre portant les numéros cent trois, cent quatre, cent trente-deux, cent quarante, cent soixante-un, deux cent seize, quatre-cent soixante, quatre cent soixante-deux, cinq cent trente-sept et cinq cent trente-huit de la subdivision officielle du lot numéro deux cent trente-six (236-103, 104, 132, 140, 161, 216, 460, 462, 537 et 538) au plan et sur le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Ste-Dorothé.

B.- Des lots de terre portant les numéros soixante-quatre, soixante-dix-huit et quatre-cent-soixante-un, de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six, (236-64, 78 et 461) aux mêmes plan et livre de renvoi officiels.

C.- De l'extrême partie sud-ouest du lot numéro treize de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six (236 Pt.S.O. 13) aux mêmes plan et livre de renvoi officiels. Cette dite partie de lot mesure vingt-cinq pieds de largeur et est bornée comme suit: Vers le sud-est par la rue portant le dit No. 236-103, vers le nord-ouest par la rivière des Prairies, d'un côté vers le nord-est par le résidu du dit lot No. 236-13, et de l'autre côté vers le sud-ouest par le numéro quatorze de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six des mêmes plan et livre de renvoi officiels.

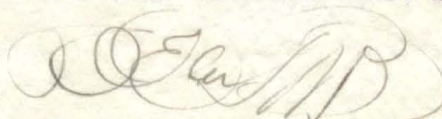
D.- De l'extrême partie nord-est du dit lot numéro quatorze de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six (236 Pt.N.E. 14) aux mêmes plan et livre de renvoi officiels. Cette dite partie de lot mesure vingt-cinq pieds de largeur et est bornée comme suit: Vers le sud-est par la rue portant le dit No. 236-103, vers le nord-ouest par la rivière des Prairies, d'un côté vers le nord-est par le dit lot No. 236-13, et de l'autre côté vers le sud-ouest par le résidu du dit lot No. 236-14.

E.- Du lot numéro quarante-neuf de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six (236-49)

aux mêmes plan et livre de renvoi officiels et de l'extrême partie sud-est du dit lot numéro quarante-huit de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six (236 Pt.S.E. 48) aux mêmes plan et livre de renvoi officiels et cette dite partie du dit lot numéro quarante-huit de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six, aux mêmes plan et livre de renvoi officiels mesure vingt-cinq pieds de largeur et est bornée comme suit: Vers le nord-est par la rue portant le dit No. 236-103, vers le sud-ouest par la rivière des Prairies, d'un côté vers le sud-est par le dit lot No. 236-49 et de l'autre côté vers le nord-ouest par le résidu du dit lot No. 236-48.

F.- Du lot de terre portant le numéro trois cent quatre-vingt-trois de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six (236-383) aux mêmes plan et livre de renvoi officiels. A déduire, cependant, cette partie bornée comme suit: Vers le nord-ouest, l'ouest et le sud-ouest par les lots numéros trois cent cinquante, trois cent cinquante-un, trois cent cinquante-deux, trois cent cinquante-trois, trois cent cinquante-quatre, trois cent cinquante-cinq, trois cent cinquante-six, trois cent cinquante-sept, trois cent cinquante-huit, trois cent cinquante-neuf, trois cent soixante, trois cent soixante-un, trois cent soixante-deux et trois cent soixante-trois de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six aux mêmes plan et livre de renvoi officiels. Vers le nord-est, l'est et sud-est par le résidu du dit lot No. 236-383 et par la subdivision officielle numéro quatre cent quatre-vingt-quinze du dit lot numéro deux cent trente-six aux mêmes plan et livre de renvoi officiels.

G.- De la partie est du dit lot numéro quatre cent quatre-vingt-quinze de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six (236-495) aux mêmes plan et livre de renvoi officiels. Cette partie de lot est bornée comme suit: Vers le sud et vers le nord par la rue portant le dit No. 236-383, d'un côté vers l'est par le lot No. 236-496 et de l'autre côté vers l'ouest par le résidu du dit lot No. 236-495. Cette dite

  
partie

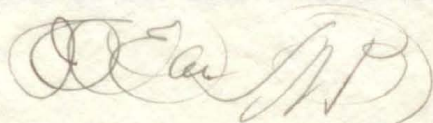
partie du dit lot numéro quatre-cent quatre-vingt-quinze de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six mesure dans sa ligne sud, onze pieds, dans sa ligne nord, cinq pieds, dans la ligne ouest quatre-vingt-dix-huit pieds, et cinq-dixièmes, et dans sa ligne est cent pieds.

H.- De l'extrême partie ouest du lot numéro quatre cent quatre-vingt-quatorze de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six (236-Pt.O. 494) aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, Cette dite partie de lot est bornée comme suit: Vers le nord-ouest par la rue portant le dit No. 236-383, vers le sud par le dit No. 236-496, et par une partie du lot No. 236-497, vers l'est par le résidu du dit lot No. 236-494, Cette partie de lot mesure quarante-cinq pieds, dans sa ligne sud.

I. De l'extrême partie ouest du dit lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix-sept de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six (236-Pt.O. 497) aux mêmes plan et livre de renvoi officiels. Cette dite partie de lot est bornée comme suit: Vers le sud par la rue portant le dit No. 236-383, vers le nord par le dit lot No. 236-494, d'un côté vers l'est par le résidu du dit lot No. 236-497 et de l'autre côté vers l'ouest par le dit lot No. 236-496. Cette dite partie de lot mesure vers le sud, quatorze pieds de largeur, dans sa ligne nord vingt pieds, dans sa ligne est et dans sa ligne ouest cent pieds.

J.- Des lots de terre portant les numéros deux cent cinquante-huit, deux cent cinquante-neuf, trois cent quarante-huit, trois cent quarante-neuf et quatre cent quatre-vingt-seize de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six (236-258, 259, 348, 349 et 496) aux mêmes plan et livre de renvoi officiels.

Le tout tel que marqué en vert sur un plan préparé par Ernest Gohier, arpenteur-géomètre, en date du vingt-et-un juillet mil neuf cent vingt-huit, et qui demeurera annexé à la minute des présentes, après avoir été reconnu véritable et signé par les parties au dit acte et le notaire soussigné Ne Varietur.



20.- D'Un morceau de terre situé en la paroisse de Ste-Dorothée, faisant partie du lot numéro soixante-dix-neuf, au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, mesurant neuf pieds de largeur, mesure anglaise, par toute la profondeur qu'il y a du chemin public qui le borne en front à la rivière qui le borne en profondeur, borné d'un côté par le résidu du dit lot et de l'autre côté par partie du lot numéro quatre-vingt sur le plan officiel susdit.

30.- D'un autre morceau de terre situé en la dite paroisse de Ste-Dorothée, faisant partie du lot numéro quatre-vingt, au plan et sur le livre de renvoi officiels de la dite paroisse, mesurant onze pieds de largeur, mesure anglaise, par toute la profondeur, qu'il y a du chemin du Roi qui le borne à la rivière qui le borne en arrière, tenant d'un côté au résidu du dit lot numéro quatre-vingt, et de l'autre côté au lot numéro soixante-dix-neuf aux mêmes plan et livre de renvoi officiels.

devant

Toutes les mesures ci-dessus sont la mesure anglaise, et plus ou moins.

Tel et dans l'état que le tout se trouve actuellement, circonstances et dépendances.

#### T I T R E

La dite Compagnie des Terrains de Laval Incorporée est propriétaire de l'objet des présentes pour l'avoir acquis comme suit:

L'immeuble en premier lieu décrit de Horace Gohier et al par acte exécuté devant Antoine Boileau, notaire, le quinze novembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré au susdit bureau d'enregistrement du Comté de Laval, sous le No. 31501.

L'immeuble en second lieu décrit de Joseph Bibeau par acte exécuté devant Antoine Boileau, notaire, le trente juin mil neuf cent vingt-deux, enregistré au susdit bureau d'enregistrement du Comté de Laval, sous le No. 33866.


L'immeuble en troisième lieu décrit de Albert Bigras, par acte exécuté devant Antoine Boileau, notaire, le trente juin mil neuf cent vingt-deux, enregistré au susdit bureau d'enregistre-

ment

trement du Comté de Laval, sous le No. 33867.

ENTREE EN JOUISSANCE ET CONDITIONS

Au moyen des présentes la dite corporation des Iles Laval, sera propriétaire comme bon lui semblera de l'objet des présentes en toute propriété en étant <sup>6</sup>en possession, et à la charge:

<sup>6</sup> déjà  10.- De n'utiliser le dit lot numéro quatre-cent soixante-un de la subdivision officielle du dit lot numéro deux cent trente-six que comme parc seulement, la dite partie sud-ouest du dit lot numéro treize, la dite partie nord-est du dit lot numéro quatorze, la dite partie sud-est du dit lot numéro quarante-huit, les dits lots numéros quarante-neuf, soixante-quatre et soixante-dix-huit du dit lot numéro deux cent trente-six que comme parc et plage et tous les autres terrains ci-dessus décrits que comme rues publiques.

20.- De reconstruire le pont servant à relier l'Ile Bigras à la paroisse de Ste-Dorothée, et pour ces fins se servir des matériaux du vieux pont et de remettre à la donatrice les bois dont elle ne se servira pas, puis voir à perpétuité à l'entretien du dit pont.

30.- De ne pouvoir exiger que la compagnie donatrice contribue à clôturer les dits terrains.

40.- De ne pouvoir exiger de la compagnie donatrice aucun certificat de recherche ni copie de ses titres, mais cette dernière sera tenue d'en donner communication sur demande.

Et la dite donatrice pour indemniser la donataire des dépenses occasionnées pour donner effet aux présentes, lui fait donation d'une somme de DEUX MILLE DOLLARS dont partie a été payée avant ce jour et la balance ce jour, dont quittance.

Les frais des présentes, de leur enregistrement, et d'une copie pour le donataire seront à la charge de la compagnie donatrice.

DONT ACTE sous le numéro dix-huit mille sept cent trente-cinq.

FAIT ET PASSE en la Cité de Montréal.

Et

ET APRES LECTURE FAITE, les parties ont signé  
avec moi, dit notaire.

(SIGNE) L. J. BOILEAU, président

" J. L. BIGRAS, Sec.,

" N. CHARBONNEAU

" J. A. EMILE BOILEAU, notaire.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée  
en mon étude. Deux renvois en marge bon.



*N'inscrivez pas  
ceci*

A une assemblée du bureau de Direction de la  
Compagnie des Terrains de Laval Incorporée tenue à son bureau à  
Montréal, le vingt-et-un novembre mil neuf cent quarante-un, au  
No. 10 ouest rue St-Jacques, a été proposé, secondé, adopté et  
résolu unanimement que la compagnie des Terrains de Laval Inc.  
fesse donation à la Ville des Iles Laval, des terrains suivants  
qui sont des subdivisions du lot No. 236 au plan et sur le livre  
de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Dorothée, savoir:

1o.- Des subdivisions Nos. 236-103, 104, 132, 140,  
161, 216, 460, 462, 537 et 538.

2o.- Des subdivisions Nos. 236-64, 78 et 461.

3o.- De l'extrême partie sud-ouest de la subdivi-  
sion 236-13.

4o.- De l'extrême partie nord-est de la subdivi-  
sion 236-14.

5o.- De la subdivision No. 49 et de l'extrême  
partie sud-est de la subdivision 236-48.

6o.- La partie de la subdivision No. 236-383.

7o.- La partie est de la subdivision No. 236-495.

8o.- De l'extrême partie ouest de la subdivision  
No. 236-494.

9o.- De l'extrême partie ouest de la subdivision  
No. 236-497.

10o.- Des subdivisions Nos. 236-258, 259, 348, 349  
et 496.

Le tout tel que marqué en vert sur un plan préparé par Ernest Gohier, arpenteur, géomètre, en date du vingt-et-un juillet mil neuf cent vingt-huit, et qui demeurera annexé à la minute du susdit acte, après avoir été reconnu véritable et signé par les parties au dit acte et le notaire soussigné Ne Varietur.

11.- Les parties des dits lots officiels No. 79 et 80 aux mêmes plan et livre de renvoi officiels acquis de Albert Bigras et Joseph Bibeau.

12.- A la charge:

A.- Par la dite Corporation de n'utiliser les dites subdivisions No. 236-461 que comme parc seulement, la dite partie sud-ouest du dit lot No. 13, la dite partie nord-est du dit lot No. 14, la dite partie sud-est du dit lot No. 48, les dits lots Nos. 49, 64 et 78 du dit lot No. 236 que comme parc et plage et tous les autres terrains ci-dessus décrits que comme rues publiques.

C.- Pour indemniser la dite Ville des dépenses qu'elle encourra et qu'elle encourra pour donner effet aux présentes, la compagnie paiera à la dite Ville une somme de deux mille dollars.

B.- De reconstruire le pont servant à relier l'Ile Bigras à la paroisse de Ste-Dorothée, et voir à perpétuité à l'entretien du dit pont.

Le tout tel que mentionné dans un contrat de vente préparé par Mtre J.A. Emile Boileau, notaire, et qui a été lu à l'assemblée. Adopté.

Vrai extrait expédié à Montréal, ce premier décembre mil neuf cent quarante-un.

(SIGNE) J. L. BIGRAS, Secrétaire.

Reconnu véritable et annexé à la minute d'un contrat de donation par la Compagnie des Terrains de Laval Incorporée à la Ville des Iles Laval, devant J.A. Emile Boileau, notaire, le cinquième jour du mois de décembre mil neuf cent quarante-un, sous le No. 18735 de ses minutes après avoir été signé par les représentants de la dite compagnie et le notaire soussigné Ne Varietur.

Signé

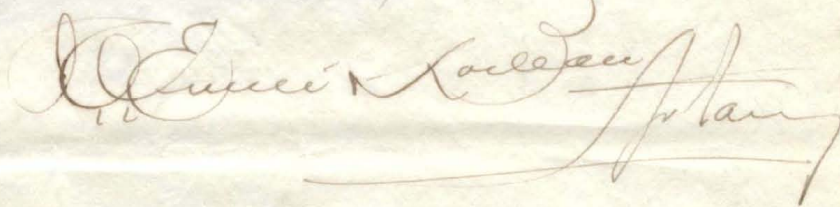


(SIGNE) L. J. BOILEAU, président

" J. L. BIGRAS, Sec.

" J. A. EMILE BOILEAU, notaire.

Vraie copie. Un renvoi en marge bon.



Extrait de Minutes de l'assemblée générale  
du Conseil de la Ville des Iles Laval, tenue le 6ième jour  
d'octobre 1941, à huit heures du soir, sous le présidence  
du Maire, Monsieur N. Charbonneau, à sa résidence.

Attendu qu'il est nécessaire de rédiger les  
termes du contrat avec la Compegnie de Terrains Laval Incor-  
porée pour le transfert des chemins au nom de la Muncipalité  
et le transfert de l'ancien pont actuellement démoli.

Il est en conséquence, proposé par Monsieur  
Gallin, secondé par Monsieur Salter et adopté à l'unanimité  
que le Maire soit autorisé à signer un contrat avec la Com-  
pagnie de Terrains Laval Incorporée aux termes et dans la  
forme qui seront laissés à sa discrétion.

(SIGNE) N. CHARBONNEAU, Maire

" J. DONAT LECLERC, Secrétaire Trésorier

Copie certifiée conforme

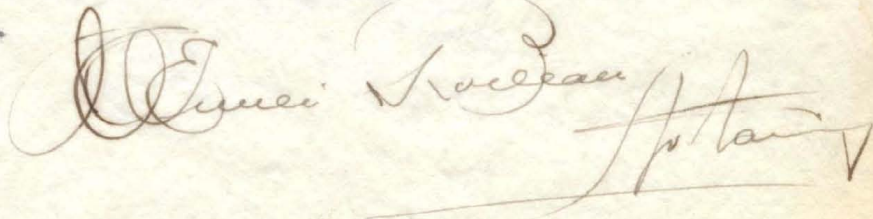
(SIGNE) J. DONAT LECLERC Secrétaire-Trésorier

Reconnu véritable et annexé à la minute d'un  
contrat de donstion par la Compagnie des Terrains de Laval In-  
corporée à la Ville des Iles Laval, exécuté devant J.A. Emile  
Boileau, notaire, le cinquième jour du mois de décembre mil neuf  
cent quarante-un, sous le No. 18735 de ses minutes, après avoir  
été signé par le représentant de la dite Ville et le notaire  
soussigné Ne Varietur.

(SIGNE) N. CHARBONNEAU

" J. A. EMILE BOILEAU, notaire.

Vraie copie.



By-Law No. 6

At a general meeting of the Municipal Council of the Town of Laval Islands, held on September 3rd 1941, at eight o'clock, p.m. at the office of the Municipal Council, according to the dispositions of the Charter of the City, at which meeting were present: Messrs Lachapelle, Lafontaine, Pariseeu, Aldermen and Mr. N. Charbonneau, Mayor.

It is taken note that the proper notices for the present meeting have been regularly given to each member of the Council.

Whereas there is an urgent necessity that the bridge connecting Ile Jesus to the Municipality be rebuilt;

Whereas the temporary work has already been started according to the plans and specifications furnished by the engineers Goyer and Dorais and that a temporary bridge is now under construction;

It is therefore proposed by Mr. Lafontaine, seconded by Mr. Lachapelle and unanimously adopted that the following by-law be adopted, which shall bear number 6.

It is in consequence enacted and ordered by the present by-law, as follows:-

That a concrete bridge be built according to the specifications furnished by the engineers Gohier and Dorais; that the City take charge of the bridge actually in existence according to the promise made by la Compagnie de Terrains Laval Incorporée and that the Mayor be authorized to sign a contract with the said company, in order to obtain the transfer in the name of the City of the bridge actually in existence with its accessories."

Copie certifiée conforme,

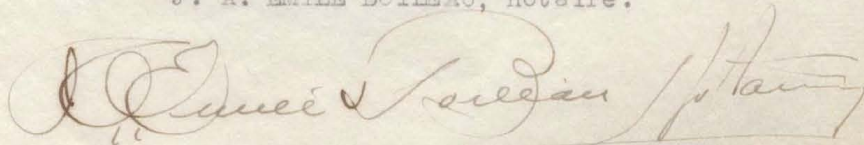
(SIGNE) J. DONAT LECLERC. Secrétaire-Trésorier.

Reconnu véritable et annexé à la minute d'un contrat de donation par la Compagnie des Terrains de Laval Incorporée à la Ville des Iles Laval, devant J.A. Emile Boileau, notaire, le cinquième jour du mois de décembre mil neuf cent quarante-un, sous le No. 18735 de ses minutes, après avoir été signé par le représentant de la dite Ville et le notaire soussigné Ne Varietur.

(SIGNE) N. CHARBONNEAU

" J. A. EMILE BOILEAU, notaire.

Vraie copie.



7/2  
No. 1 8 7 3 5

Le 5 décembre 1941

CONTRAT DE DONATION

par

LA COMPAGNIE DES TERRAINS DE LAVAL INC.

à

LA VILLE DES ILES LAVAL

lère copie.

No. 54644

44  
P<sup>r</sup>teur: M<sup>r</sup>e J. A. E. Boileau, N.P.,  
à 9 hrs. A.M. le 10 Janvier, 1942.

J. A. Emile Boileau, notaire.